

CIRCULAIRE N°23 / 2024 – 4 MARS 2024

OBJET : ENVOI CERFA - 1er Mars 2024

AFFÉRENT AUX COTISATIONS 2023 VERSÉES À LA FÉDÉRATION DES DDEN

DESTINATAIRES : RESPONSABLES DES UNIONS - CONSEILLERS FÉDÉRAUX

Chères et chers collègues

Comme décidé lors de nos instances, la Fédération fait parvenir à chaque adhérent ayant fourni son adresse email, un CERFA relatif aux 20 euros versés pour la seule cotisation fédérale.

L'intérêt d'utilité publique ne vaut que pour la Fédération.

Les Unions ne peuvent pas délivrer de CERFA pour cette cotisation à la Fédération.

Seule la part de la cotisation de l'Union peut être attestée dans un CERFA de cette Union. Ce CERFA de l'Union est lié au statut d'intérêt général de celle-ci.

La Fédération dispose pour preuve de ces envois à chaque adhérent, de la liste des attributaires du CERFA national.

Le destinataire devra faire figurer son nom prénom et adresse postale dans ce document.

Amitiés laïques et fédérales.